



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammium.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-148

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2026,

CONSIDERANT les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire en date du 8 décembre 2025.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

Chapitres	Crédits ouverts en 2025	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026
20 Immobilisations incorporelles	319 500,00	79 875,00	79 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 381 924,15	845 481,04	550 000,00
23 Immobilisations en cours	3 583 781,00	895 945,25	300 000,00
26 Immobilisation financières	68 000,00	17 000,00	
27 Autres immobilisations financières	250 000,00	62 500,00	62 500,00
total	7 603 205,15	1 900 801,29	991 500,00

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2026.

VOTE

Pour : 34

Contre

Abstention : 5 (Mme Rolly, M. Chollet,
Mme Schlatter, M. Besse-Dubitou, M.
Tum)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération